



PREFET DES LANDES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale des Landes

Nos réf. : PJ / IC40 / 19DP 272  
N° S3IC : 52-05533  
Affaire suivie par : Patrick JONTE  
patrick.jonte@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05.58.05.76.29

Mont-de-Marsan, le 11 juillet 2019

## Rapport de l'Inspection des Installations Classées

GRUPEMENT GUINTOLI-ROA  
à  
AIRE-SUR-L'ADOUR

**Objet :** Cessation d'activité de la carrière  
**PJ :** Projet d'arrêté levant l'obligation de la garantie financière

### 1. - Situation administrative

Le groupement Guintoli - Route Ouvrière Aturine (ROA) a été autorisé à exploiter, par arrêté préfectoral PR/DAGR/2004/n° 258 du 14 avril 2004, une carrière à ciel ouvert de graves sur le territoire de la commune d'Aire-sur-l'Adour, sur une superficie de 26,92 ha. L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Cette autorisation est arrivée à échéance le 14 avril 2019.

La production maximale autorisée de la carrière était de 150 000 tonnes/an.

L'exploitation de la gravière a été menée sur trois secteurs : plan d'eau Nord, plan d'eau central et plan d'eau Sud. Les secteurs Nord et central ont fait l'objet d'un récolement, en date du 28 mai 2009, suite à leur remise en état.

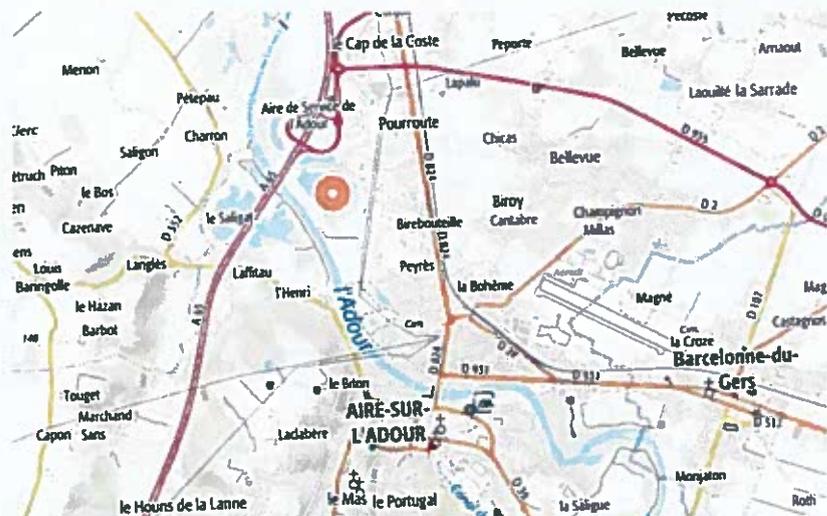
Par courrier daté du 02 04 2019, l'exploitant signale l'arrêt définitif de l'exploitation sur la partie Sud depuis la fin octobre 2018, et la réalisation des travaux de réaménagement du site tenant compte de la requête de la mairie d'Aire-sur-l'Adour, qui souhaite que le plan d'eau final ne comporte pas de presqu'îles risquant de présenter un frein à certaines activités aquatiques sportives.

Une inspection du site dans le but de procéder au récolement prévu à l'article R.512-39-3 du code de l'environnement a eu lieu le 03 juillet 2019. Les résultats de ce contrôle sont repris dans le présent rapport.

Adresse postale : Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau -  
40011 MONT-DE-MARSAN cedex  
Téléphone : 05.58.05.76.20

## 2. - Localisation de la carrière

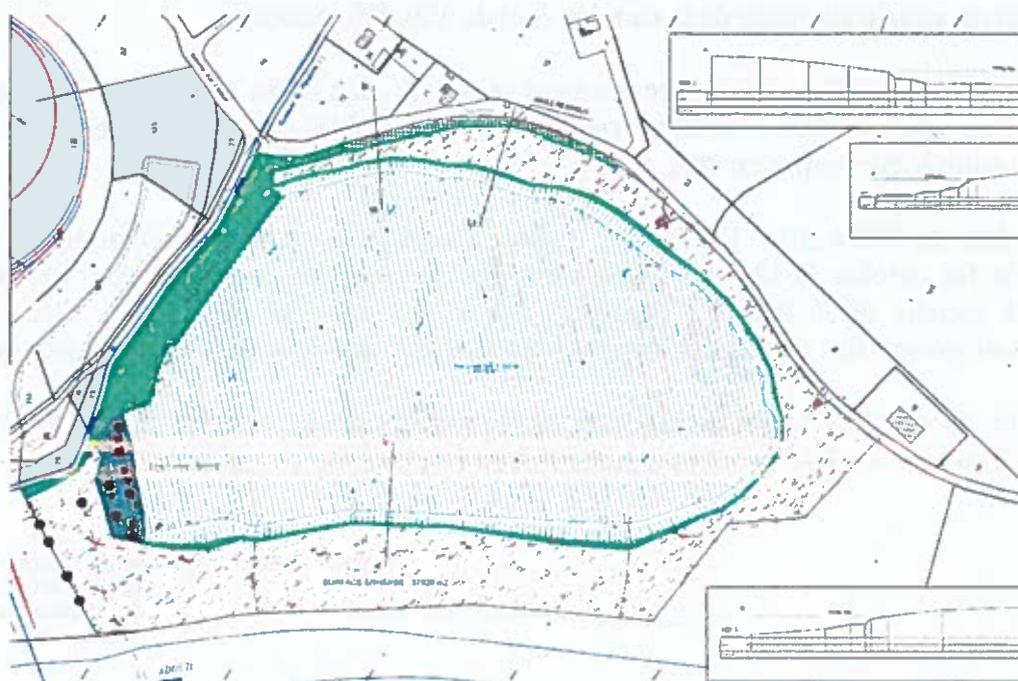
Le site est situé à 1,5 km au nord-nord-ouest du centre-ville d'Aire-sur-l'Adour, au niveau du lieu-dit dénommé « Larrivière » - section BR – parcelles n° 94 et 103p. Les cartes ci-après permettent de localiser l'emplacement de la carrière au niveau du repère de couleur orange :



## 3. - Présentation de la remise en état

En application de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement, l'exploitant précise dans son dossier de déclaration de cessation d'activité les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 dudit code.

Les types d'usage futur sont précisés dans le dossier et ont fait l'objet de la consultation de la mairie d'Aire-sur-l'Adour, qui avait préalablement fait savoir par courrier du 26 juin 2017 qu'elle projetait d'y aménager une base de loisirs et qu'elle souhaitait que le plan d'eau final ne comporte pas de presque îles risquant de présenter un frein à certaines activités aquatiques sportives (course en ligne par exemple). Toutefois, la destination finale du plan d'eau n'est en rien changée puisqu'il est réaménagé pour offrir des zones de pêche et d'activité aquatique (canoë, aviron, base de loisirs, etc.). La mairie a acté la remise en état réalisée par courrier du 11 janvier 2019.



La DDTM, consultée sur cette cessation, a notamment précisé dans son avis du 29 avril 2019 que l'aménagement est en dehors du site Natura 2000 – ZSC de l'Adour, et que sur le plan de la procédure loi sur l'eau, elle n'avait pas de remarques.

En ce qui concerne l'empoissonnement du lac, l'exploitant s'engage à produire une attestation d'alevinage de son fournisseur qui conseille que cette opération soit réalisée entre le 15 septembre et le 15 octobre 2019. Conformément au dossier initial, cet empoissonnement sera constitué des espèces suivantes : sandres, carpes, tanches, gardons et brochets. Préalablement, l'exploitant aura pris l'attache de l'AFB afin de définir l'éventuel cahier des charges lié à cet empoissonnement.

#### 4. - Constats liés au récolement

Au vu des résultats de l'instruction du dossier et des constatations effectuées sur le site en date du 03 juillet 2019, il apparaît que les travaux menés pour la remise en état des parcelles pour lesquelles la cessation d'activité a été déclarée sont les suivants :

- Création d'un plan d'eau ;
- Recolonisation végétale naturelle effective ;
- Contours sinueux du bord des berges ;
- Alternance de berges en pente douce et de berges à pente plus marquée ;
- Aménagement avec une pente 5H/1V et végétalisation des talus pour les berges situées parallèlement à l'écoulement des cours d'eau de la zone ;
- Réalisation de zones de hauts-fonds ;
- Mise en place d'une zone humide d'environ 3 000 m<sup>2</sup> au Nord-Ouest du plan d'eau ;
- Aménagement en gradins des berges Sud ;
- Régilage, en partie hors d'eau, de 30 cm de terre végétale sur les berges en pente douce ;
- Renforcement de la ripisylve durant l'exploitation.



## 5. - Conclusion de l'inspection

Lors de l'inspection du site, il a été constaté que les prescriptions réglementaires applicables à la carrière en matière de remise en état ont été respectées. À la demande de la mairie d'Aire-sur-l'Adour, les deux presqu'îles initialement prévues sur les bordures Est et Sud-Ouest du plan d'eau Sud n'ont pas été réalisées, mais ceci ne remet pas en cause de façon notable le réaménagement initialement envisagé.

Les documents prévus aux articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement ont été produits par l'exploitant. Le procès-verbal de récolement prévu à l'article R.512-39-3 (§ III) du code de l'environnement est joint au présent rapport, ainsi qu'un projet d'arrêté de levée de la garantie financière.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation dite « carrières » de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté de levée de la garantie financière joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site internet des installations classées.

L'inspecteur de l'environnement

Patrick JONTE

Validé et approuvé

La responsable de l'unité départementale des Landes  
par intérim, la responsable de la cellule MED  
D. SOULIET

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA